

Règlement numéro 565

Annulant le règlement 534 - Concernant l'entretien de la 8^e Rue

ATTENDU que les citoyens désirent annuler les travaux d'entretien sur la 8^e Rue ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 décembre 2023.

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'annuler l'entretien des travaux sur la 8^e Rue selon la demande des propriétaires concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, que le règlement numéro 565 soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
Gino Moretti	Denis Lévesque
Maire	Directeur général et
	Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 6 décembre 2023

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

DU PROJET DE RÈGLEMENT :6 décembre 2023RÉSOLUTION :2024-01-1073ADOPTION DU RÈGLEMENT :15 janvier 2024PUBLICATION :15 janvier 2024